

CABINET DU MINISTRE : *bureau des officiers généraux.*

CIRCULAIRE N° 2566/DEF/BOG.3 concernant le travail d'avancement aux grades d'ingénieur général en 2013 (service d'infrastructure de la défense).

Du 12 mars 2012

NOR D E F M 1 2 5 0 5 7 4 C

Référence :

Décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010 (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33 ; signalé au BOC 50/2010 ; BOEM 508.3.3).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes et quatre appendices.

Texte abrogé :

Circulaire n° 5504/DEF/BOG.3 du 3 mai 2011 (BOC N° 25 du 24 juin 2011, texte 17).

La présente circulaire a pour objet de fixer les dispositions relatives à l'établissement des propositions d'avancement pour les deux grades d'ingénieur général des corps des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes (IETTM) et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (IMI).

Les conditions de proposition présentées tiennent compte de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites et du décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'État.

1. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA 1RE SECTION DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES ET INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Conformément aux dispositions des articles L. 4136-1. et L. 4136-4. du code de la défense portant statut général des militaires, du décret n° 79-1135 modifié du 27 décembre 1979 (articles 23-4° et 5°) et du décret n° 2010-1239 du 20 octobre 2010, article 21-4° et 5°, les conditions à réunir pour être proposable sont précisées en annexe I.

2. CONDITIONS DE PROPOSITION AU TITRE DE LA 2E SECTION DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES ET INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.

Parmi les ingénieurs généraux et les ingénieurs en chef de 1^{re} classe de ces deux corps, sont proposables pour l'avancement au titre de la 2^e section, les personnels visés à l'article L. 4141-6. du code de la défense, qui, à la date de leur passage dans cette section ou de leur radiation des cadres (par limite d'âge ou sur demande), réuniront les conditions d'ancienneté de grade exigées pour une promotion ou une nomination dans la 1^{re} section.

3. ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS.

Les propositions concernant le personnel réunissant les conditions ci-dessus sont faites par le chef hiérarchique sous les ordres duquel il servait le 30 novembre 2011. Les noms et prénoms complets des candidats doivent être portés sur les états de proposition en lettres minuscules (avec accent, trémas, etc.).

4. FUSIONNEMENT ET ACHEMINEMENT DES PROPOSITIONS.

Les états récapitulatifs de propositions seront transmis aux échelons successifs de la hiérarchie pour fusionnement.

Les autorités chargées de l'établissement des propositions d'avancement sont désignées en annexe II.

Le travail d'avancement, (états récapitulatifs qui doivent comporter l'ensemble des officiers remplissant les conditions fixées dans la présente circulaire et un exemplaire de chaque bulletin de notation officier et éventuellement les documents annexés) devra parvenir à la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire) au plus tard le 15 juin 2012 (cf. annexe III. - appendices III.A. à III.D.).

5. PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA NOTATION.

La notation des ingénieurs généraux et des ingénieurs en chefs de 1^{re} classe sera établie suivant les directives parues sous le timbre de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID) (1).

6. OFFICIERS GÉNÉRAUX NON PROPOSABLES.

Tous les ingénieurs généraux non proposables, s'ils ont effectué au moins 120 jours durant la période de notation, doivent obligatoirement être notés par l'autorité d'emploi sous les ordres de laquelle ils étaient en service au 30 novembre 2011.

Les bulletins de notation des ingénieurs généraux non proposables seront établis en 2 exemplaires (1 original et une copie) :

- la copie sera adressée par la voie hiérarchique au directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire) pour le 1^{er} septembre 2012 ;

- l'original sera inséré au dossier général (2^e partie) de l'intéressé, détenu par le supérieur hiérarchique.

Les états récapitulatifs de proposition seront transmis aux échelons successifs de la hiérarchie.

7. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 5504/DEF/BOG.3 du 3 mai 2011 concernant le travail d'avancement aux grades d'ingénieur général en 2012 (service d'infrastructure de la défense) est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général de corps aérien,
chef du cabinet militaire,*

Denis MERCIER.

(1) Instruction n° 505150/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 28 septembre 2011 relative à la notation des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active, de réserve opérationnelle et des aspirants.

ANNEXE I.

**CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES, CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES
D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE.**

INGÉNIEURS GÉNÉRAUX ET INGÉNIEURS PROPOSABLES - CONDITIONS DE GRADE ET D'ÂGE AU TITRE DE LA LISTE D'APTITUDE 2013.

GRADE DE PROPOSITION.	1RE SECTION.		2E SECTION.
	CONDITION D'ANCIENNETÉ DANS LE GRADE PRÉCÉDENT.	ÂGE.	
Pour le grade d'ingénieur général de 1re classe (IG1).	Au moins 2 ans et 6 mois de grade d'ingénieur général de 2e classe (avoir été nommé avant le 1er juillet 2011).	Être né le 1er novembre 1949 ou postérieurement (et être impérativement nommé deux ans avant sa limite d'âge).	<p>Les ingénieurs généraux de 2e classe réunissant les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être admis en 2e section en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012 ; - totaliser 2 ans et 6 mois de grade à la date d'admission en 2e section.
Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe (IG2).	Au moins 4 ans de grade d'ingénieur en chef de 1re classe (avoir été promu avant le 1er janvier 2010).	Être né le 1er novembre 1949 ou postérieurement (et être impérativement nommé deux ans avant sa limite d'âge).	<p>Les ingénieurs en chef de 1re classe réunissant les deux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être admis à la retraite en 2013 ou au cours du 2e semestre 2012 ; - totaliser 4 ans de grade à la date d'admission à la retraite.

ANNEXE II.

**CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES -
CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE - MODALITÉS
DE FUSIONNEMENT ET TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT..**

1. MODALITÉS DE FUSIONNEMENT.

Les proposables sont classés séparément par corps statutaire, les IETTM d'une part et les IMI d'autre part. Au sein de chaque corps, on distingue :

1.1. Candidats au titre de la 1^{re} section.

Les ingénieurs généraux de 2^e classe (IG2) proposables d'une part, les ingénieurs en chef de 1^{re} classe (IC1) proposables d'autre part, font l'objet d'un fusionnement distinct, sous la rubrique « 1^{re} section ».

1.2. Candidats au titre de la 2^e section.

Les candidats proposables au titre de la 2^e section sont fusionnés entre eux, sous la rubrique « 2^e section » avec un fusionnement distinct pour les ingénieurs généraux de 2^e classe (IG2) d'une part et les ingénieurs en chef de 1^{re} classe (IC1) d'autre part.

2. TRANSMISSION DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

2.1. Pour le grade d'ingénieur général de 1^{re} classe - ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	ANALYSES DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
Têtes de chaîne (TDC) ou directeur central (ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 15 juin 2012.	Adressent simultanément : - 1 état récapitulatif des travaux pour le grade d'IG1 (cf. annexe III - appendices III.A. et III.B.) avec classement (1) ; - 1 exemplaire des bulletins de notation des officiers (BNO) ; - éventuellement 1 exemplaire de la notation sur feuillet de notation intermédiaire des officiers (FNIO).	1) Ministre de la défense et des anciens combattants (bureau des officiers généraux) ; 2) Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire) ;	Nota. L'original du BNO et les documents éventuellement annexés sont retournés au 1 ^{er} notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues dans l'instruction (2).

2.2. Pour le grade d'ingénieur général de 2e classe.

AUTORITÉS INTÉRESSÉES.	DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES TRAVAUX.	ANALYSE DES TRAVAUX.	AUTORITÉS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE DESTINATAIRES DES TRAVAUX.	OBSERVATIONS.
IMI ou IETTM affectés hors SID : autorités d'emploi (TDC, directeurs centraux de service ou autorité désignée de l'administration centrale).	Pour le 15 juin 2012.	Adressent : - 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (cf. annexe III. - appendices III.A. et III.B.) (3).	Directeur central adjoint (DCA) du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	<p>Nota. L'original du BNO et les documents éventuellement annexés sont retournés au 1er notateur, si celui-ci n'est pas l'autorité de fusionnement, pour communication aux notés de leur notation définitive, dans les conditions prévues dans l'instruction (2).</p>
IMI ou IETTM affectés au sein du SID : autorités immédiatement supérieures (AIS) du SID.		Adressent : - 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (cf. annexe III - apendices III.A. et III.B.) (3).	Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	
Directeur central adjoint du SID.	Pour le 1er juillet 2012.	- vérifie le travail d'avancement : états récapitulatifs des travaux d'avancement établis par les autorités d'emploi (proposables hors SID) ; - établit 1 état récapitulatif par corps et par grade de proposition à l'avancement pour le grade d'IG2 (cf. annexe III. - appendices III.A. et III.B.) (3) ; - classe l'ensemble des IC1 proposables.	Directeur central du service d'infrastructure de la défense (chancellerie militaire).	
Directeur central du SID.	Pour le 16 juillet 2012.	- vérifie le travail d'avancement établi par les têtes de chaîne ou AIS (ou directeur central de service ou autorité désignée de l'administration centrale) ; - fusionne l'ensemble des IC1 proposables par corps (annexe III. - appendices III.C. et	Ministre de la défense et des anciens combattants (bureau des officiers généraux).	

		<p>III.D.) (3).</p> <p>Adresse simultanément :</p> <p>- 1 exemplaire. par corps et par grade de l'état récapitulatif de proposition de tous les IG 2 et IC 1 proposables (annexe III.-B - appendice III.C. et III.D.) (3) ;</p> <p>- 1 exemplaire . récapitulatif des notations antérieures de tous les IC1 proposables (support cédérom).</p>	
--	--	--	--

(1) Les modalités de classement et les mentions d'appui sont définies par instruction n° 500187/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 17 janvier 2012 relative à l'avancement des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure d'active et de la réserve opérationnelle.

(2) Instruction n° 505150/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 28 septembre 2011 relative à la notation des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active, de réserve opérationnelle et des aspirants.

(3) Sur cet état figureront les noms de tous les IC1 proposables avec leur affectation et emploi à l'issue du plan annuel de mutation (PAM) 2012. Les modifications intervenant après l'établissement de cet état seront transmises dans les mêmes conditions, pour le 3 octobre 2012. Les officiers retenus pour l'avancement au grade d'IG2 au titre de 2012 ne devront pas figurer sur cet état.

ANNEXE III.
ÉTATS NOMINATIFS DES TRAVAUX D'AVANCEMENT.

APPENDICE III.A.
CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI.

ÉTAT NOMINATIF
 (NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI ou AIS)
 des travaux d'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{er} classe (IG1) [ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2)] ⁽¹⁾.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽²⁾ .	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			NAISSANCES. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AIS.					
		I. 2 ^e SECTION. II. 1 ^{re} SECTION.			

Date :

Cachet et signature de l'autorité

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classement : de 1/X à X/X. 4 mentions à utiliser : IP (à inscrire en priorité), MI (mérite d'être inscrit), IS (à inscrire si possible), AT (peut attendre). Seuls les officiers classés IP, MI, et IS reçoivent un numéro de classement. Référence : instruction n° 500187/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 17 janvier 2012 relative à l'avancement des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle.

APPENDICE III.B.
CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE - NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI.

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU AUTORITÉ D'EMPLOI ou AIS)
des travaux d'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{er} classe (IG1) [ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2)] ⁽¹⁾.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽²⁾ .	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			NAISSANCES. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AIS.					
		I. 2 ^e SECTION. II. 1 ^{re} SECTION.			

Date :

Cachet et signature de l'autorité

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classement : de 1/X à X/X. 4 mentions à utiliser : IP (à inscrire en priorité), MI (mérite d'être inscrit), IS (à inscrire si possible), AT (peut attendre). Seuls les officiers classés IP, MI, et IS reçoivent un numéro de classement. Référence : instruction n° 500187/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 17 janvier 2012 relative à l'avancement des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle.

APPENDICE III.C.
CORPS DES INGÉNIEURS DES ÉTUDES ET TECHNIQUES DE TRAVAUX MARITIMES - NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE.

ÉTAT NOMINATIF
(NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)
des travaux d'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{er} classe (IG1) [ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2)] ⁽¹⁾.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽²⁾ .	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			NAISSANCES. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AIS.					
		I. 2 ^e SECTION. II. 1 ^{re} SECTION.			

Date :

Cachet et signature de l'autorité

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classement : de 1/X à X/X. 4 mentions à utiliser : IP (à inscrire en priorité), MI (mérite d'être inscrit), IS (à inscrire si possible), AT (peut attendre). Seuls les officiers classés IP, MI, et IS reçoivent un numéro de classement. Référence : instruction n° 500187/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 17 janvier 2012 relative à l'avancement des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle.

APPENDICE III.D.
CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE - NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE.

ÉTAT NOMINATIF
 (NIVEAU ADMINISTRATION CENTRALE)
 des travaux d'avancement pour le grade d'ingénieur général de 1^{er} classe (IG1) [ou d'ingénieur général de 2^e classe (IG2)] ⁽¹⁾.

CLASSEMENT ET MENTION D'APPUI ⁽²⁾ .	NOMS - PRÉNOMS. (en minuscules avec accent, trémas...)	AFFECTATION ET EMPLOI TENU. (en clair)	DATES.		OBSERVATIONS.
			NAISSANCES. 00.00.00	PROMOTION. 00.00.00	
AUTORITÉ D'EMPLOI OU AIS.					
		I. 2 ^e SECTION. II. 1 ^{re} SECTION.			

Date :

Cachet et signature de l'autorité

⁽¹⁾ Utiliser un tableau distinct pour chaque grade : IG1 ou IG2.

⁽²⁾ Numéros de classement : de 1/X à X/X. 4 mentions à utiliser : IP (à inscrire en priorité), MI (mérite d'être inscrit), IS (à inscrire si possible), AT (peut attendre). Seuls les officiers classés IP, MI, et IS reçoivent un numéro de classement. Référence : instruction n° 500187/DEF/SGA/DCSID/SDOR/BCAP/CPM du 17 janvier 2012 relative à l'avancement des ingénieurs des études et techniques de travaux maritimes et des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense d'active et de la réserve opérationnelle.